

Marque déposée :

viega

Adresse :

Viega Belgium sprl
Ikaros Business Park
Ikaroslaan 24
1930 Zaventem
Belgique

Téléphone :

+32 (0)2 551 55 10

Fax :

+32 (0)2 503 14 33

E-Mail :

info@viega.be

Internet :

viega.be

Coordonnées bancaires :

Deutsche Bank AG
Marnixlaan 17
1000 Brussel
Belgique
IBAN BE23 8260 0042 4591
BIC DEUTBEBE

N° de TVA :

BE 0862044641

GLN (Global location number):

40 52946 00000 8

Viega Belgium sprl

Les systèmes d'installation sanitaire et de chauffage de Viega sont des produits de marque reconnus, d'une grande qualité qui bénéficient d'une garantie pour l'ensemble du système.

Le choix des matières premières pour des produits qui satisfont à de grandes exigences, la fabrication moderne, l'utilisation d'instruments de travail et d'emballages résultent d'un équilibre judicieux entre principes économiques et écologiques. Ainsi, les produits Viega sont connus et appréciés des architectes, bureaux d'études, grossistes spécialisés et des artisans de la technique pour maison. La vente se fait par l'intermédiaire du réseau de distribution traditionnel de vente en Gros.

Le système de contrôle de qualité Viega est certifié selon la norme NBN EN ISO 9001.

Les illustrations et indications de ces brochures sont indicatives. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications allant dans le sens d'une amélioration des produits. Les données communiquées sur les matières premières concernent les pièces en contact direct avec l'eau. Toutes les mesures sont exprimées en mm ou en pouce. UE = Colisage.

Le terme « Viega » utilisé sur le site web se réfère, selon le contexte, ou bien au groupe d'entreprises Viega ainsi qu'aux filiales directes ou indirectes, ou bien à la marque Viega. Les sociétés individuelles du groupe d'entreprises Viega sont des entités juridiquement séparées et autonomes et agissent ainsi de manière indépendante. Le terme « Viega » n'est du coup pas forcément à comprendre comme un renvoi à une société particulière.

Mars 2020

ORGANISATION VIEGA BELGIUM SPRL*

	Région	Codes postaux	Téléphone E-Mail
General Manager Axel Sys			+32 (0)2 551 55 10 axel.sys@viega.be
Marketing & Communication			
Marketing Manager Jo Devos			+32 (0)2 551 55 15 jo.devos@viega.be
Délégués technico-commerciaux			
Stefan Colpaert	Bruxelles, Brabant wallon, Liège	1000–1495, 1560, 1630–1650, 1652–1653, 4000–4990	+32 (0)476 96 61 96 stefan.colpaert@viega.be
N.N.	Brabant flamand, Anvers	1500–1547, 1570–1620, 1651, 1654–2223, 2235–2243, 2270–2290, 2310–2328, 2340, 2390, 2500–3200, 3210, 3212–3221, 3320, 3360–3370	+32 (0)2 551 55 10 info@viega.be
Daniel Lambrechts	Limbourg, Campine	2230, 2250–2260, 2300, 2330, 2350–2387, 2400–2491, 3201–3202, 3211, 3270–3300, 3321–3350, 3380–3990	+32 (0)479 79 18 33 daniel.lambrechts@viega.be
Stéphane Mantia	Namur, Hainaut, Luxembourg	5000–7973	+32 (0)474 90 17 16 stephane.mantia@viega.be
David Schils	Flandre occidentale	8300–8301, 8370–8480, 8600–8691, 8840, 8890–8920, 8940–8980	+32 (0)473 13 01 69 david.schils@viega.be
Wim Claeys	Flandre occidentale et orientale	8000, 8020, 8200–8211, 8310, 8340, 8490, 8500–8587, 8700–8880, 8930, 9040, 9090, 9810, 9880, 9881, 9910, 9990, 9991	+32 (0)491 72 98 59 wim.claeys@viega.be
Thierry Adam	Flandre orientale	8790, 9000, 9031, 9032, 9040–9042, 9050–9052, 9060–9090, 9185, 9200–9988	+32 (0)474 98 20 68 thierry.adam@viega.be
Projets (Bureaux d'études, architectes)			
Sales Manager Projects & Planning Boudewijn Vermeiren	Flandre occidentale et orientale	8000–9070, 9090, 9572–9992	+32 (0)473 41 29 45 boudewijn.vermeiren@viega.be
Project Consultant Jeroen Franssen	Brabant flamand, Campine et Limbourg	1800–1831, 1850–1860, 1880–1982, 2220–2260, 2430–2431, 2450, 2490–2500, 2540–2550, 2570–2590, 2630, 2800–2840, 2850–2861, 3000–3891, 3940–3990	+32 (0)475 58 06 19 jeroen.franssen@viega.be
Project Consultant Leo Bloemen	Limbourg, Campine	1500–1547, 1570–1620, 1651, 1654–1790, 1840, 1861, 2000–2200, 2240–2250, 2270–2400, 2460–2480, 2520–2531, 2560, 2600–2627, 2640–2660, 2845, 2870–2990, 3900–3930, 9080, 9100–9571	+32 (0)474 98 08 41 leo.bloemen@viega.be
Project Consultant Xavier Chanteux	Bruxelles, Brabant wallon, Liège, Namur, Hainaut, Luxembourg,	1000–1495, 1560, 1630–1650, 1652–1653, 4000–7973	+32 (0)478 79 44 17 xavier.chanteux@viega.be
Bureau			
Centrale			+32 (0)2 551 55 10 info@viega.be
Commandes			order@viega.be
Technical Support			
Service Center			+32 (0)2 551 55 10 service@viega.be
Fonterra Joris Vanderhasselt			+32 (0)2 551 55 16 fonterra@viega.be
Service des études Valentino Romano			+32 (0)2 551 55 14 valentino.romano@viega.be

 *Sous réserve de modifications. Vous trouverez les informations les plus actuelles sur le site web viega.be/fr/entreprise/Contact.html.

DONNÉES CONCERNANT LES DIMENSIONS ET LES FILETAGES

Abréviation	Signification	selon
Ø	Diamètre	NBN EN ISO 3098-2
c	Compressibilité	NBN EN 13163
D	Diamètre extérieur du tube	NBN EN 10255
d	Diamètre extérieur du tube	spécifique à la norme du produit
DN	Diamètre nominal	NBN EN ISO 6708
G	Filet de l'écrou (cylindrique)	NBN EN ISO 228
M	Filet métrique ISO	DIN 13
MOP	Maximum operating pressure for gas (pression de service maximale pour le gaz)	
PN	Pression nominale	
R	Filet mâle (conique)	NBN EN 10226
Rp	Filet femelle (cylindrique)	NBN EN 10226
s	Épaisseur du tube	spécifique à la norme du produit
SW	Dimension de clef	

CONVERSION DES UNITÉS DE PRESSION

	mbar	bar	Pascal	hPa	kPa	MPa
1 mbar	1	0,001	100	1	0,1	0,0001
1 bar	1.000	1	100.000	1.000	100	0,1
1 Pa	0,01	0,00001	1	0,01	0,001	0,000001
1 hPa	1	0,001	100	1	0,1	0,0001
1 kPa	10	0,01	1.000	10	1	0,001
1 MPa	10.000	10	1.000.000	10.000	1.000	1

Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante de tout contrat conclu entre nous-mêmes et les acheteurs de nos produits. Elles se substituent à celles précédemment en vigueur. La passation d'une commande emporte de plein droit adhésion complète à nos conditions générales, nonobstant toutes dispositions contraires des conditions de l'acheteur, de quelque nature qu'elles soient.

1. Généralités :

Les prix et mentions relatifs aux délais de livraison ainsi que tous les autres renseignements ou illustrations, figurant sur nos catalogues, prospectus, tarifs et annonces publicitaires, sont uniquement destinés à l'information de l'acheteur. Ils n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être modifiés à tout moment. De même, les poids et dimensions mentionnés dans nos offres et croquis, ne présentent qu'un caractère approximatif et bénéficient des tolérances d'usage. Nous nous réservons la faculté d'apporter d'office à nos produits les modifications conformes au progrès.

2. Offres :

Nos offres sont gratuites et sans engagement.

3. Commandes :

a) Nous ne sommes liés par les commandes reçues qu'après les avoir confirmées par écrit. Après l'envoi de notre confirmation, celles-ci sont intégrées dans notre planification et ne peuvent plus être annulées. A la demande de l'acheteur, nous pouvons, sans toutefois y être tenus, reporter dans une limite maximale de trois mois, la date de livraison stipulée. Au delà de cette limite, nous pouvons, à notre discrétion, poursuivre l'exécution forcée de la commande ou réclamer une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant hors taxes de la facture correspondante.

b) Les fabrications spéciales sont traitées en priorité. Nous les livrons dès qu'elles sont usinées, en supplément ou par lots réduits. Nous facturons à l'acheteur les frais éventuels d'emballage et de transport causés par un tel fractionnement.

4. Prix :

a) Les prix courants en vigueur lors de la passation de la commande n'ont qu'une valeur indicative et ne sont donc pas fermes. Ils peuvent être ajustés en fonction d'une augmentation de nos coûts de revient.

b) La facturation est effectuée au prix ayant cours le jour même de la livraison.

5. Livraison :

a) Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'observer les délais de livraison donnés à titre indicatif. Un dépassement du délai mentionné ne confèrera à l'acheteur aucun droit à l'octroi d'une indemnité ou à une résiliation du marché. S'il survenait des cas de force majeure ou des événements tels que grèves, lock-out, épidémies, incendies, interruption des transports, pénurie de wagons ou de matières premières rendant difficile ou impossible notre approvisionnement ou, celui de nos fournisseurs ou sous-traitants, nous pourrions de plein droit nous déssister de la partie non encore exécutée de la commande, sans que l'acheteur puisse pour autant prétendre à des dommages et intérêts.

b) Pour toute livraison inférieure à 1.500 Euro hors taxes, les frais de port peuvent être facturés. Toute livraison égale ou supérieure à 1.500 Euro hors taxes est effectuée franco lieu de destination.

6. Emballage :

Nous livrons franco d'emballage.

7. Paiement :

a) Nos factures sont payables endéans un délai de 30 jours à compter du jour de la date indiquée sur la facture. Le paiement doit parvenir sur le compte de la DEUTSCHE BANK, succursale Bruxelles, Av. Marnix 17 à 1000 Bruxelles, N° de compte 826-0004245-91, IBAN BE23 8260 0042 4591. Pour les paiements effectués au comptant dans les dix jours (à compter du jour de la date indiquée sur la facture!), pour les paiements effectués d'avance ou contre remboursement nous consentons à un escompte de 3 %.

b) Tout dépassement d'échéance est générateur de plein droit

et, sans mise en demeure préalable, d'intérêts. Le taux d'intérêt applicable aux échéances impayées sera celui qui ressort de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En plus de cet intérêt, l'acheteur est en cas de non-paiement dans le délai de 40 jours redevable de 12 % calculé sur le montant de la facture sans tenir compte des frais judiciaires éventuels.

c) L'acceptation, à titre de paiement de traites tirées sur l'acheteur, est subordonnée à notre agrément. Les paiements, opérés par chèques ou traites, ne libèrent l'acheteur qu'après leur encaissement; quant aux frais bancaires d'escompte et de recouvrement, s'il y a lieu, seront supportés par l'acheteur.

d) Dans l'éventualité d'une inexécution des conditions de paiement ou en cas de survenance après la conclusion d'un marché, d'une circonstance paraissant susceptible d'affecter la solvabilité de l'acheteur, nos créances deviendraient immédiatement et de plein droit exigibles dans leur totalité, indépendamment des dates d'échéance, stipulées sur les traites remises. Nous pourrions en outre, en une semblable hypothèse, exiger un paiement avant livraison ou encore la constitution d'une sûreté préalable à l'exécution des commandes en suspens. L'acheteur ne peut faire valoir à notre encontre une prétention que nous n'aurions pas reconnue pour différer un paiement, ou opérer une compensation totale ou partielle avec des factures exigibles.

8. Réserve de propriété – clause résolutoire :

Il est expressément convenu que nous conservons l'entière et exclusive propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral. Cette convention est opposable non seulement à l'acheteur mais également à ses créanciers et aux tiers. La marchandise ainsi placée sous réserve de propriété doit être marquée de signes distinctifs, entreposée séparément et faire l'objet d'une comptabilité particulière. Elle ne peut donner lieu à la constitution d'un nantissement. Si l'acheteur n'exécute pas une quelconque de ses obligations contractuelles, ne serait-ce qu'en s'abstenant de payer la totalité des échéances aux dates stipulées; nous pourrions, sur simple requête adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant par voie d'ordonnance de référé rendue en dernier ressort, requérir la restitution des marchandises dont il est question. En outre, nous pourrions, dans l'éventualité d'une inexécution par l'acheteur de ses obligations contractuelles, exiger, à notre discrétion, le paiement immédiat des sommes dues sans tenir compte des dates d'échéance initialement convenues, ou résoudre le contrat et réclamer des dommages et intérêts appropriés. Une telle résolution s'opèrerait, de plein droit, par simple lettre recommandée avec avis de réception; elle ne serait pas annulée par une offre ultérieure de traiter à nouveau avec l'acheteur défaillant.

9. Modalités du transport :

Nos produits, même lorsqu'ils sont expédiés franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Ils peuvent toutefois être assurés à ses frais, s'il en fait la demande. Le transfert des risques a lieu au moment de leur remise au transporteur. L'acheteur est tenu de prendre livraison de la fourniture dès que celle-ci est prête à l'expédition; faute de quoi, ils seraient entreposés par nos soins mais à ses frais et risques. Sauf instructions particulières portées sur la commande, nous déterminerons sans encourir une quelconque responsabilité, le mode et l'itinéraire du transport nous paraissant le mieux approprié. S'il survenait des dégâts ou un retard en cours de transport, il appartiendrait à l'acheteur de formuler les réserves d'usage, de les dénoncer aussitôt par écrit au dernier transporteur et, à exercer contre ce dernier, les recours légaux dont il dispose. Un tel recours ne suspend pas l'exigibilité de nos factures.

10. Vices-garantie :

a) Les réclamations d'ordre quantitatif et qualitatif ne sont recevables à condition qu'elles nous parviennent sous forme écrite dans les dix jours de la réception de la fourniture. Si une telle réclamation apparaissait fondée, l'acheteur ne pourrait prétendre qu'à une livraison identique, exempte de défauts, après avoir préalablement satisfait aux conditions de paiement convenues, et restitué, à notre demande, la fourniture défectueuse dans son état d'origine. Dans l'éventualité de livraisons fractionnées, cette prétention ne pourrait être exercée que lot par lot.

b) L'acheteur ne peut faire valoir aucun autre droit pour une indemnisation, quel que soit le fondement juridique sur lequel il prendrait appui, ni intenter une action réhibitoire ou estimatoire.

c) Notre garantie ne s'étend pas aux conséquences dommageables susceptibles d'être provoquées par l'utilisation de fournitures défectueuses ou par une installation non conforme aux règles de l'art. L'ouverture de négociations, relative à des défauts, n'implique de notre part aucune renonciation même implicite, à l'exception d'une irrecevabilité que nous pourrions tirer d'une réclamation tardive ou incomplète. Si l'acheteur procédait lui-même ou avec le concours de tiers, à des transformations ou à des réparations, sans avoir auparavant recueilli notre accord écrit, nous serions immédiatement et complètement déchargés de notre garantie qui prendrait fin aussitôt.

11. Restriction à l'export :

Le transfert de nos marchandises y compris les descriptions de produit aux USA ou au Canada est explicitement interdite et nécessite notre approbation écrite préalable.

12. Lieu d'exécution – attribution de juridiction – compétence des tribunaux :

a) Le lieu d'exécution de nos contrats est Bruxelles/Belgique.

b) La loi applicable sur tous les contrats, que nous avons conclus avec nos acheteurs est celle de la Belgique.

c) Pour toutes contestations de quelque ordre qu'elles soient, notamment celles relatives à l'existence et à l'interprétation de nos engagements ainsi qu'au paiement de nos factures, il est expressément fait attribution de juridiction aux Tribunaux de Bruxelles. L'acheteur accepte expressément cette attribution de juridiction à laquelle il ne pourra être dérogé, même en cas d'acceptation de traites ou de pluralité de défendeurs. Toutefois, nous pourrions, à notre discrétion, saisir également tout autre Tribunal compétent.

Mars 2015 – Viega